

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.8452 — SUEZ/GE Water & Process Technologies)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2017/C 200/12)

1. Le 14 juin 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise SUEZ SA («Suez», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise GE Power's Water and Process Technologies business («GE Water», États-Unis) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - SUEZ: fourniture de services dans les domaines de la gestion de l'eau, du recyclage et de la récupération des eaux usées et du développement urbain,
  - GE Water: fourniture, au secteur industriel et à des municipalités, de produits chimiques et d'équipements destinés au traitement des eaux.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8452 — SUEZ/GE Water & Process Technologies, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).